

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 2 MARS 1867.

**Rapport de la Commission des Travaux publics,
chargée d'examiner le Projet de Loi qui accorde
au Département des Travaux publics un crédit
de 120,000 francs pour l'acquisition et l'appropriation d'un immeuble destiné au logement et
aux bureaux du directeur des contributions
directes, douanes et accises, à Namur.**

(Voir les Nos 64 et 84 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. HAROU, le BARON DE GILLÈS, le Duc d'URSEL et le Baron
DE WOELMONT, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

L'expérience ayant démontré les graves et nombreux inconvénients qui résultent, tant pour le public que pour l'administration, du déplacement incessant des volumineuses archives que comporte le service de la direction des contributions directes et des douanes et accises, il a été résolu d'acquérir, dans les différents chefs-lieux de province du royaume, des locaux dont la situation et la disposition assurassent d'une manière complète et permanente les conditions désirables.

Un immeuble, avantageusement situé et d'une appropriation peu coûteuse, est offert à Namur au Gouvernement. Il sollicite un crédit de 120,000 francs pour faire face à son acquisition et à son appropriation : l'exécution des travaux qu'elle nécessitera permettra de fournir le logement au directeur, condition infiniment avantageuse à raison surtout des garanties de surveillance qu'elle donne. Le Gouvernement fait remarquer que ce fonctionnaire payera, à cette occasion, une location. Votre Commission, considérant que dans ces diverses conditions l'opération projetée est satisfaisante, vous propose l'adoption du Projet.

Le Président-Rapporteur,
Baron DE WOELMONT.